

Ligne d _____

Subdivision N° **TERRAINS ET IMMEUBLES**

Liasse N° **Douai C^{ne} de**

Sous-liasse N° **Acquisitions**

Dossier N° **43** *Acquisition d'immeubles pour logements d'agents*

Année 1945 N ^{os} 5925	Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}
Année 1946 N ^{os} 2361	Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}
Année 1947 N ^{os} 4189	Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}
Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}	Année 19 N ^{os}

N ^{os} des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
(1945)						
1	15/11	Helbert		Secrét ^g Général	2	cl.
2	18/12	Lemaire		Ministre	2	cl.
(1946)						
3	11/3	Helbert		Préfet	4	cl.
4	3/4	5 ^e Art.		Demaize	3	cl.
5	20/5	Helbert		Levi	3	cl.
6	13/7	Armand		Ministre	3	cl.
7	7/11	Ministre		Préfet		cl.
8	14/11	Helbert		Levi	3	cl.
9	22/11	Directeur G ^{al}		Ministre	1	cl.
10	3/12	Helbert		Préfet	2	cl.
11	16/12	Ministre		Préfet		cl.
(1947)						
12	23/11	Helbert		Préfet	4	cl.

47788 - S.C.I.F. - Paris 20/E 20356 (12.41)

Décalque à m. Feillet.

Copie à m. m. Jointon, avec 1 plan de Lillele, avec 3 plans et copie du bulletin de cession.

Roussel. La dépense (principale et frais) sera imputée sur un compte RS dont vous ferez connaître le n° à m. Feillet.

Aurange - avec 1 plan et copie du bulletin de cession.

Copie pour la Direction Régionale.

Exemplaire supplémentaire pour le service VB.

Copie à m. le Chef du Service du matériel et de la traction - La Chapelle.

Fait, le 10 Nov. 1945.
28 DEC 1945

VB/N. 3x 947

Ligne de fait à la frontière de Belgique par S. Quentin et Erquelines.

Commune de Douai

acquisition d'un immeuble

S^o Douai (C^o de) Subd^o Deux et un

MINUTE

2. Annexes

5925

Monsieur le Secrétaire Général, En raison de nombreux détachements survenus dans la Ville de Douai, nous éprouons de grandes difficultés pour assurer le logement de nos fonctionnaires.

En vue d'obtenir le logement de l'un de nos fonctionnaires, chef de l'arrondissement de traction de Douai, nous avons recherché un immeuble en ville.

Une maison sise 32, rue du 11 novembre, endommagée par faits de guerre, est actuellement à vendre.

Elle a la composition suivante: elle comporte au total, sur un dénivelé de 3 étages - sous-sol aménagé en garage, avec buanderie, viduit, puits à charbon - rez-de-chaussée: entrée, couloir, 2 grands salons et WC.

1^{er} étage: cuisine et office, salon et salle à manger -

2^e étage: 3 chambres et salle de bain aménagées, couloir et WC.

3^e étage: 3 chambres et grenier

sa superficie bâtie est de 72 m². Edifiée en 1930, elle est construite

6 NOV 1945

Nous avons trouvé une maison à acquies sise 32, Rue du 11 Novembre, qui pour des raisons de guerre et qui pourrait être affectée au logement de l'un de nos fonctionnaires de l'arrondissement de traction.

en briques de choix, enduit imitant la pierre de taille autour des baies; couverture en tuiles.

Installations d'eau ~~font~~ premier, de gaz, d'électricité et de chauffage central; un monte-charge à main dessert l'immeuble sur toute sa hauteur, du sous-sol au 3^e étage.

Sur le devant de la maison, corniche avec une grille en fer forgé ornementée; à barreaux torsadés.

En arrière, jardin, avec clôtures latérales en béton armé de 2 m 00 de hauteur;

Le montant des travaux à effectuer comme conséquence des dégâts de guerre s'élève à 120.000 francs environ.

La propriétaire, ^{Madame Delavallée} accepte, suivant bulletin dont ci-joint copie, de vendre son immeuble d'une superficie totale de 16 m² ~~environ~~, y compris le droit à la participation de l'Etat dans les dépenses de reconstruction, moyennant le prix de 650.000 francs ~~environ~~ ^{à l'inspecteur Principal} que m. le Directeur des Domaines du Département de Douai a estimé acceptable.

~~(ci-joint copie de sa lettre du 6 septembre 1940 et des correspondances précitées)~~
~~et des correspondances précitées~~
~~échangées par son administration.)~~

Je vous prie de vouloir bien:

1° - approuver ^{intervenir} et charger le service du Contentieux de sa régularisation et du paiement du prix.

2° - soumettre à la signature de m. le Directeur Général la lettre ci-jointe avec plan annexé, en vue d'obtenir l'approbation ministérielle de cette acquisition.

J'adresse d'autre part, à m. Courange, un plan et copie du bulletin de cession.

Le Directeur,

Signé: HÉBERT

Ci-joint copie des avis de l'Administration des Domaines et du Service des Recrutement.

Administration des Domaines, consultée en vertu de l'article 17 de la loi du 30 juin 1940, estime le valeur vénale de cet immeuble dans son état actuel à 150.000^{fr}, tout en signalant que les Houillères Nationales n'hésiteraient pas à l'acquiescer au prix de 650.000^{fr} devant par le propriétaire, si il leur était offert, car elles le transmettent certainement à leur convenance, en regard de son importance, à sa situation et au capital qu'il présente pour les opérations ayant de effectuer.

Le Service Départemental des Recrutement n'a pu non plus le montant de la participation financière de l'Etat dans les dépenses de reconstruction mises en état, aucun dossier de travaux de guerre n'ayant été déposé par le propriétaire, mais il l'évalue forfaitairement à 80% environ. En définitive, le prix de 650.000^{fr} de vente ~~est~~ acceptable.

Décalque à M. VEILLET

ANNEXE

PARIS, le

18-11-1945

Pr. 9-11-45

Thaurry

Nord	
28 DEC 1945	
LL	1945
5925	1

- Copie à MM. POINTIN, avec 1 plan de VILLELE, avec 3 plans et copie du bulletin de cession
- ROUSSEL, La dépense (principal et frais) sera imputée sur un compte RS dont vous ferez connaître le n° à M. Veillet.
- AURENGE, avec 1 plan et copie du bulletin de cession

Minute pour la Direction Régionale
 Exemplaire supplémentaire pour le Service V.B.
 Copie à M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction.

Minute
Suplicata

Monsieur le Secrétaire Général,

Ligne de Paris à la frontière de Belgique par St-Quentin et Erquelines

Commune de DOUAI

Acquisition d'un immeuble

En raison des nombreuses destructions survenues dans la Ville de Douai, nous éprouvons de grandes difficultés pour assurer le logement de nos fonctionnaires.

Nous avons trouvé une maison à acquérir située 32, rue du 11 novembre, légèrement endommagée par faits de guerre et qui pourrait être affectée au logement du Chef d'arrondissement de la Traction.

Elle comporte un sous-sol, un rez-de-chaussée et 3 étages.

Sa superficie bâtie est de 72m².

Édifiée en 1930, elle est construite en briques de choix, enduit imitant la pierre de taille autour des baies ; couverture en tuiles.

Installations d'eau sous pression, de gaz, d'électricité et de chauffage central ; un monte-charges à main dessert l'immeuble sur toute sa hauteur, du sous-sol au 3ème étage.

Sur le devant de la maison, courette avec, sur rue, grille en fer forgé ornementé, à barreaux torsadés.

En arrière, jardin avec clôtures latérales en béton armé de 2 m 00 de hauteur.

Le montant des travaux à effectuer comme conséquence des dégâts de guerre s'élève à 120 000 Frs environ.

La propriétaire, M^{me} DELEVALLEE, accepte, suivant bulletin dont ci-joint copie, de vendre son immeuble d'une superficie totale de 156m², y compris le droit à la participation de l'Etat dans les dépenses de reconstruction, moyennant le prix de 650 000 Francs.

L'Administration des Domaines, consultée en conformité des dispositions du décret du 5 juin 1940, estime la valeur

.....

vénale de l'immeuble dans son état actuel à 550 000 Frs, tout en signalant que les Houillères Nationales n'hésiteraient pas à l'acquérir au prix de 650 000 Frs demandé par le propriétaire, s'il leur était offert, car elles le trouveraient certainement à leur convenance, eu égard à son importance, à sa situation et au confort qu'il présentera quand les réparations auront été effectuées.

Le Service Départemental de la Reconstruction n'a pu nous préciser le montant de la participation financière de l'Etat dans les dépenses de remise en état, aucun dossier de dommages de guerre n'ayant été déposé par le propriétaire, mais il l'évalue forfaitairement à 80 % environ.

En définitive, le prix de 650 000 Frs demandé est acceptable.

Je vous prie de vouloir bien :

- 1° - approuver l'accord intervenu et charger le service du Contentieux de sa régularisation et du paiement du prix,
- 2° - soumettre à la signature de M. le Directeur Général la lettre ci-jointe avec plans annexes, en vue d'obtenir l'approbation ministérielle de cette acquisition.

J'adresse, d'autre part, à M. Aurenge, un plan et copie du bulletin de cession.

Ci-joint, copie des avis de l'Administration des Domaines et du Service de la Reconstruction.

Le Directeur,

Signé : HÉBERT

PARIS, le 15 NOV 1945

Ligne de Paris à la frontière
de Belgique par St-Quantin et
Erpelines

Commune de DOUAI

Acquisition d'un immeuble

DRN-547/57

[Signature]

Monsieur le Secrétaire Général,

En raison des nombreuses destructions survenues dans la Ville de Douai, nous éprouvons de grandes difficultés pour assurer le logement de nos fonctionnaires.

Nous avons trouvé une maison à acquérir située 32, rue du 11 novembre, légèrement endommagée par faits de guerre et qui pourrait être affectée au logement du Chef d'arrondissement de la Traction.

Elle comporte un sous-sol, un rez-de-chaussée et 3 étages.

Sa superficie bâtie est de 72m².

Edifiée en 1930, elle est construite en briques de choix, enduit imitant la pierre de taille autour des baies ; couverture en tuiles.

Installations d'eau sous pression, de gaz, d'électricité et de chauffage central ; un monte-charges à main dessert l'immeuble sur toute sa hauteur, du sous-sol au 3ème étage.

Sur le devant de la maison, courette avec, sur rue, grille en fer forgé ornementé, à barreaux torsadés.

En arrière, jardin avec clôtures latérales en béton armé de 2 m 00 de hauteur.

Le montant des travaux à effectuer comme conséquence des dégâts de guerre s'élève à 120 000 Frs environ.

La propriétaire, M^{me} BELEVALLEE, accepte, suivant bulletin dont ci-joint copie, de vendre son immeuble d'une superficie totale de 156m², y compris le droit à la participation de l'Etat dans les dépenses de reconstruction, moyennant le prix de 650 000 Francs.

L'Administration des Domaines, consultée en conformité des dispositions du décret du 5 juin 1940, estime que la valeur

.....

vénale de l'immeuble dans son état actuel à 550 000 Frs, tout en signalant que les Houillères Nationales n'hésiteraient pas à l'acquiescer au prix de 650 000 Frs demandé par le propriétaire, s'il leur était offert, car elles le trouveraient certainement à leur convenance, eu égard à son importance, à sa situation et au confort qu'il présentera quand les réparations auront été effectuées.

Le Service Départemental de la Reconstruction n'a pu nous préciser le montant de la participation financière de l'Etat dans les dépenses de remise en état, aucun dossier de dommages de guerre n'ayant été déposé par le propriétaire, mais il l'évalue forfaitairement à 80 % environ.

En définitive, le prix de 650 000 Frs demandé est acceptable.

Je vous prie de vouloir bien :

- 1° - approuver l'accord intervenu et charger le service du Contentieux de sa régularisation et du paiement du prix,
- 2° - soumettre à la signature de M. le Directeur Général la lettre ci-jointe avec plans annexes, en vue d'obtenir l'approbation ministérielle de cette acquisition.

J'adresse, d'autre part, à M. Aurenge, un plan et copie du bulletin de cession.

Ci-joint, copie des avis de l'Administration des Domaines et du Service de la Reconstruction.

Le Directeur,

Signé : HÉBERT

MINUTE

Ligne de Paris à la Frontière de Belgique
par Lille et par Valenciennes

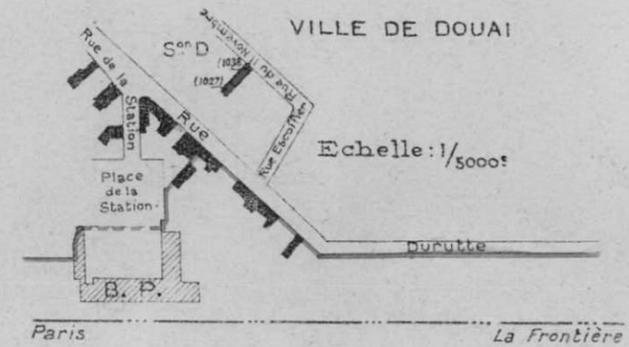
Nord	
Service National	
28 DEC 1945	
LL	pièce
5925	1

COMMUNE DE DOUAI

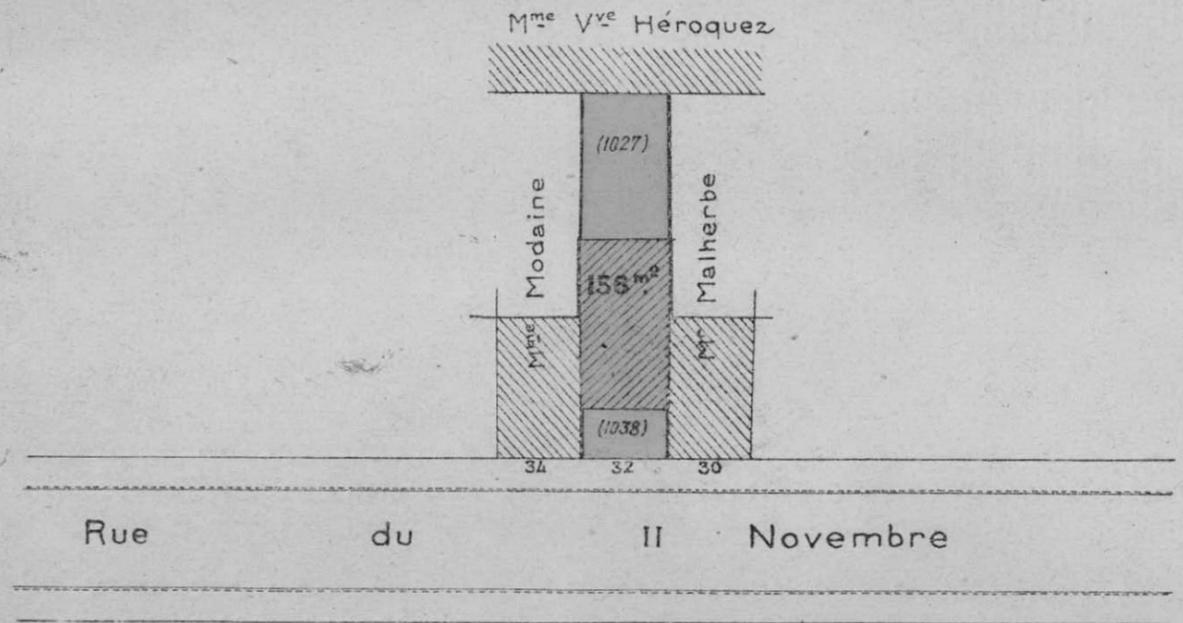
Acquisition d'immeuble

Echelle: 0^m002 p.m.

Dressé le 29 Oct. 1945
Signé: <i>Heillat</i>
Vu signé: <i>[Signature]</i>
Vu signé: <i>[Signature]</i>



Sⁿ D



Décalque à M. ^{de} Seillet
Copie à M. M. Lortin, pour avis,
de Seillet - de -
Raussel - de -
Aurenge - de -

Paris, le 13 décembre 1945.

JK

MINUTE

... 2. Annexe 3

Ligne de Paris à la Frontière
de Belgique par St. Quentin
Erquelines S^o

Commune de Douai

Acquisition d'un

Douai (Cue de)

Subd^o pour et usage

*Acquisition d'un
d'immeubles 32 rue du
pour logements d'agents
de la gare*

Monsieur le Ministre,

Nord	
28 DEC 1945	
R. <i>LL</i>	..B
N ^o 5925	2

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un plan en double exemplaire, figurant sous teinte rose un immeuble sis à Douai, 32 rue du 11 novembre, endommagé par faits de guerre, que la région du Nord envisage d'affecter au logement du Chef de l'Arrondissement de la Traction.

Cette maison est édifiée sur une parcelle de 156m² formant les nos 1027 et 1028 de la section D du plan cadastral de la Commune de Douai.

La propriétaire accepte de la céder à la S.N.C.F., moyennant le prix forfaitaire de 650 000^f, comprenant le droit à indemnité pour dommages de guerre.

Ce prix correspond à l'estimation de l'Administration des Domaines, majorée du prix de la cession de la participation financière de l'Etat dans les dépenses de remise en état de la maison.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver cette acquisition et décider que l'immeuble dont il s'agit sera incorporé au Domaine Public du chemin de fer et fera l'objet du bornage supplémentaire prescrit par l'article 21 du cahier des charges des lignes exploitées par la S.N.C.F.

La dépense d'acquisition serait imputée au compte d'Exploitation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

/ Le Directeur Général,

Le Directeur général adjoint

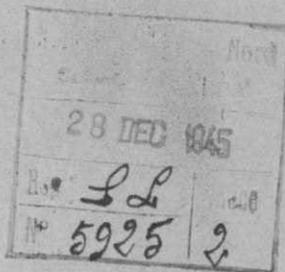
signé : LEMAIRE

Monsieur le Ministre
des Travaux Publics et des Transports,
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports,
3^e bureau - 244 boulevard Saint-Germain,
PARIS.

EST 170

ANNEXE

17 Décembre 1945



Monsieur le Ministre,

Ligne de Paris à la frontière
de Belgique par St-Quentin et
Erquelines

Commune de Douai

Acquisition d'un immeuble

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un plan en double
exemplaire, figurant sous teinte rose un immeuble sis à Douai, 32 rue
du 11 novembre, ^{en dommage} ~~qui a été détruit~~ par faits de guerre. *que la région*
du Nord envisage d'affecter au logement du chef de l'arrondissement de la section
Cette maison est édiflée sur une parcelle de 156^m2 formant les
N^{os} 1027 et 1038 de la section D du plan cadastral de la commune de Douai.

La propriétaire accepte de la céder à la S.N.C.F., ~~en vue d'assurer~~
~~le logement du chef de l'arrondissement Erquelines~~, moyennant le prix
forfaitaire de 650 000 Frs. ~~comprenant le droit à indemnité pour~~
~~dommages de guerre~~
Ce prix correspond à l'estimation de l'Administration des Domaines,
majorée du prix de la cession de la participation financière de l'Etat
dans les dépenses de remise en état de la maison.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver cette
acquisition et décider que l'immeuble dont il s'agit sera incorporé au
Domaine Public du chemin de fer et fera l'objet du bornage supplémentaire
prescrit par l'article 31 du cahier des charges des lignes exploitées
par la S.N.C.F.

La dépense d'acquisition serait imputée au compte d'Exploitation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes
sentiments de haute considération.

/ Le Directeur Général,
Le Directeur général adjoint
Agnès Lemaire

Monsieur le Ministre
des Travaux Publics et des Transports,
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports,
3ème bureau - 244 boulevard Saint-Germain,
PARIS.

Fr 9.11.45

ANNEXE

S.N.C.F. - Nord	
Service	
28 DEC 1945	
R. L.L.	608
N° 5995	2

de pose à M. M. Parit, pour avis.
 de filleule, - d. -
 Roussel - d. -
 Amange - d. -

Copie pour la Direction Régionale
 l'exemplaire supplémentaire pour le service V.B.
 Minute pour le Secrétariat Général
 V.B./N. Ex 947 + 3 copies

MINUTE

Paris, le 9-11-45 1945
 J. Hanouy

Ligne de Paris à la frontière
 de Belgique par St. Quentin
 et Erquelines.
 Commune de Douai
 Acquisition d'un immeuble

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous adresser
 ci-joint un plan en double exemplaire
 figurant sous telle note un immeuble
 sis à Douai, 32. rue du 11 novembre,
 qui a subi des dégâts par faits
 de guerre.

Cette maison est édifiée sur une
 parcelle de 116 m² formant les nos
 1027 et 1038 de la section D du plan
 cadastral de la commune de Douai

La propriétaire accepte de la céder
 à la S.N.C.F., en vue d'assurer le
 logement de l'ingénieur ^{en} chef ^{de}
 l'arrondissement de ~~la~~ Traction,
 moyennant le prix forfaitaire de
 650.000. ~~En ce qui concerne l'administration~~
~~des Domaines, consulté en application~~
~~des dispositions du décret du~~
 5 Juin, 1940, a donné son accord.

J'ai l'honneur de vous demander

2 plans

6 NOV 1945

Le prix correspond à l'estimation
 de l'Administration des Domaines,
 majorée de prix de la cession de la
 participation financière de l'Etat
 dans les dépenses d'entretien ou état
 de la maison.

Monsieur le Ministre des
 Travaux Publics et des Transports
 Directeur Générale des Chemins de fer
 et des Transports.

3^e Bureau. 244. Boulevard St. Germain
 (Paris)

de bien vouloir approuver cette acquisition et
décider que ~~le~~ ^{l'}immobilier dont il s'agit
~~sera~~ ^{sera} incorporé au Domaine Public du
chemin de fer et ~~fera~~ ^{fera} l'objet du bonnage
supplémentaire prévu par l'article 31 du
cadre des charges des lignes exploitées par
la SNCF.

La dépense d'acquisition serait imputée
au compte d'exploitation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de nos sentiments de haute
considération.

Le Directeur Général,

87 2 4

Décalque à M. VEILLET

Copie à MM. POINTIN, pour avis
de VILLELE, 4°
ROUSSEL, 4°
AURENGE, 4°

Copie pour la Direction Régionale
Exemplaire supplémentaire pour le Service V.B.
Minute pour le Secrétariat Général

YG

9.11.45

9-11-45
Thaury

Minute
duplicata

Ligne de Paris à la frontière
de Belgique par St-Quentin et
Erquelines

Commune de Douai

Acquisition d'un immeuble

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un plan en double
exemplaire figurant sous teinte rose un immeuble sis à Douai, 32 rue
du 11 novembre, qui a subi des dégâts par faits de guerre.

Cette maison est édiflée sur une parcelle de 156^{m²} formant les
N^{os} 1027 et 1038 de la section D du plan cadastral de la commune de Douai.

La propriétaire accepte de la céder à la S.N.C.F., en vue d'assurer
le logement du chef de l'arrondissement Traction, moyennant le prix
forfaitaire de 650 000 Frs.

Ce prix correspond à l'estimation de l'Administration des Domaines,
majorée du prix de la cession de la participation financière de l'Etat
dans les dépenses de remise en état de la maison.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver cette
acquisition et décider que l'immeuble dont il s'agit sera incorporé au
Domaine Public du chemin de fer et fera l'objet du bornage supplémentaire
prescrit par l'article 31 du cahier des charges des lignes exploitées
par la S.N.C.F.

La dépense d'acquisition serait imputée au compte d'Exploitation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes
sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

Monsieur le Ministre
des Travaux Publics et des Transports,
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports,
3ème bureau - 244 boulevard Saint-Germain,
PARIS.

Décalque par M^r Veillet avec copie du projet d'arrêté et du tableau.

Paris, le

Pl. 15-2-46 H. Hébert

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER DU NORD
Registre du Commerce - Seine N° 52.208

Rue de Dunkerque, N° 18

H. Hébert

Commune de Douai

Incorporation de terrain

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ

MINISTRE
Douai (c. u. de)
Subd^e Tour et mur
Acquisition d'une parcelle
32 rue du 11^e d'agents
pour logement d'agents

11 Mars 1946

S. V. C. E. VB - Nord
15 MARS 1946
L. L. Hébert
N° 2361 13

MONSIEUR LE PRÉFET,

Une décision ministérielle du 29 janvier 1946 dont copie est ci-jointe, a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain, bâti d'une surface de 156 m² nécessaire au logement du chef de l'arrondissement de la Tractée, en résidence à Douai, ligne de Paris à la fr. de Belgique par Lille et par Valenciennes.

19 Annexes

Cette parcelle, située sur la Commune... de Douai est désignée dans le... tableau... parcellaire... ci-joint..., et figurée par une teinte rose sur le... plan... également ci-joint...

La cession de cette parcelle qui doit faire retour à l'État, ayant été obtenue ^{consentie amicalement par} la propriétaire... il n'y a pas lieu de remplir les formalités d'enquête, mais, pour que la Compagnie du Nord puisse obtenir l'exemption ou la restitution des droits de timbre et d'enregistrement, il est indispensable qu'un arrêté préfectoral constate que cette acquisition a été motivée par l'exécution des travaux qui forment suite et complément de ceux qui ont été primitivement déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne précitée.

+ par l'ordonnance royale du 10 septembre 1845.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous demander, Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre un arrêté de cessibilité pour la parcelle dont il s'agit, conformément à la circulaire de M. le Ministre des Travaux Publics du 5 Décembre 1846.

Cet arrêté dont le projet est également ci-joint, ^{avec six expéditions} devra viser ^{la décision ministérielle et six exemplaires du tableau et du plan} la décision ministérielle et l'ordonnance précitée. Je vous en suis obligé de me retourner trois expéditions du dit arrêté.

Nous vous en adressons huit expéditions avec tableau... parcellaire... et plan... à l'appui.

Nous vous serions obligés de vouloir bien, pour les besoins de nos services, nous en retourner quatre certifiées conformes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments de haute considération. ^{la plus distinguée,}

Le Directeur
L'Administrateur de Service,

Signé : HÉBERT

Monsieur le Préfet de Nord

Lille, Imp. L. Danel. - Mod. n° 1507. - 1871 N. 1121 1.000

11 FEV 1946

Exemplaire supplémentaire à retourner au
Service de la Voie et des Bâtiments, après
signature et, s'il y a lieu, en indiquant
à l'encre rouge les modifications, addi-
tions et suppressions qui auraient été
apportées.

1795
Paris, le

Pièce destinée à M. LANSE, Inspecteur
Divisionnaire,
Service de la Voie et des Bâtiments
13, rue de Dunkerque - PARIS

ANNEXE

Paris,

11 MARS 1946

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
15 MARS 1946	
LL	Pièce
N° 2361	2

DRN 54/54
Commune de DOUAI

Incorporation de terrain

DEMANDE D'ARRETE
de CESSIBILITE

Monsieur le Préfet,

Une décision ministérielle du 29 janvier 1946 dont copie ci-jointe, a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain bâti d'une surface de 156 m² nécessaire au logement du chef de l'Arrondissement de la Traction en résidence à DOUAI, ligne de Paris à la Frontière de Belgique par Lille et par Valenciennes.

Cette parcelle située sur la commune de DOUAI est désignée dans le tableau parcellaire ci-joint et figurée par une teinte rose sur le plan également ci-joint.

La cession de cette parcelle qui doit faire retour à l'Etat, ayant été consentie amiablement par le propriétaire il n'y a pas lieu de remplir les formalités d'enquête, mais, pour que la S.N.C.F. puisse obtenir l'exemption ou la restitution des droits de timbre et d'enregistrement, il est indispensable qu'un arrêté préfectoral constate que cette acquisition a été motivée par l'exécution des travaux qui forment suite et complément de ceux qui ont été primitivement déclarés d'utilité publique par l'ordonnance royale du 10 septembre 1845 pour la construction de la ligne précitée.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous demander, Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre un arrêté de cessibilité pour la parcelle dont il s'agit, conformément à la circulaire de M. le Ministre des Travaux Publics du 5 décembre 1846.

Cet arrêté dont le projet est également ci-joint avec six expéditions et six exemplaires du tableau et du plan devra viser la décision ministérielle et l'ordonnance précitées. Je vous serais obligé de me retourner trois expéditions du dit arrêté.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur,

Signé : HÉBERT

Monsieur le Préfet du NORD.

LIGNE
de Paris à la frontière de Belgique
par Lille et par Valenciennes
Commune
de Douai

Préfecture du Département du Nord

15 MARS 1946

L.L. Pièce
N° 2361 2

ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ

Nous, Préfet du département du Nord

Vu la lettre du ^{le Directeur de la Région} par laquelle M. l'Administrateur de ^{du Nord de la Société Nationale} Service de la Compagnie des Chemins de fer ^{Français} du Nord nous demande la déclaration de cessibilité d'une parcelle de terrain, bâtie, située sur le... territoire... de la Commune de Douai d'une contenance totale de 156 m² nécessaire au logement du chef de l'arrondissement de la Fraction de cette Société et résidence à Douai, ligne de Paris à la frontière de Belgique par Lille et par Valenciennes.

Vu le tableau... parcellaire... joint... à cette lettre;

Vu la décision... ministérielle du 29 janvier 1946 approuvée de l'acquisition de la même parcelle

Vu l'ordonnance royale du 10 septembre 1845 relative à l'établissement de la ligne de Paris à la frontière de Belgique par Lille et par Valenciennes.

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 1846.

Vu le décret-loi du 8 août 1935 et notamment l'art. 51

Vu la loi du 3 mai 1844 et notamment l'article 58 de cette loi;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 1846;

Vu les propositions des Fonctionnaires du Contrôle en date d'.....

Considérant que l'acquisition de la parcelle désignée au tableau... parcellaire... joint... à la lettre précitée de M. l'Administrateur de Service de la Compagnie des Chemins de fer du Nord ^{le Directeur de la Région du Nord de la Société Nationale Française} était nécessaire pour l'exécution des travaux sus-énoncés qui forment suite et complément de ceux qui ont été primitivement déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne précitée.

Considérant que cette acquisition a pu être faite sans qu'il ait été

nécessaire de procéder aux formalités d'enquête prescrites par le titre II de la loi du 3 mai 1841; du décret loi du 8 août 1975.

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique: les 156^m de terrain bâti, sis au... territoire... d Douai et désignés au... tableau... parcellaire... annexé... au présent arrêté.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée:

4^e A M. l'Ingénieur en chef du Contrôle;

1^o 2^o A M. le Directeur des Domaines;

2^o 3^o A la Compagnie du Nord.

Fait à Lille, le 193.....

Le Préfet,

[Signature]

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER
du Nord

MINUTE

ANNEXE

V 1507³

S.N.C.F. - VB - Nord
Service Régional

15 MARS 1946

LL
N° 2361 | 5

LIGNE
de Paris à la frontière de Belgique
par Lille et par Valenciennes

DÉPARTEMENT de Nord

* DIVISION

ARRONDISSEMENT de Douai

COMMUNE de Douai

TABLEAU PARCELLAIRE

DES PROPRIÉTÉS ACQUISES

.....
.....
.....

15 MARS 1946

L.P.
N° 2361 | Pièce 2

NUMÉROS		LIEUX-DITS	NATURE DES PARCELLES	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET	
du Chemin de fer	du Cadastre et Section			INSCRITS A LA MATRICE DES ROLES	FOLIOS
	D 1027 1028	32 rue de 11 novembre	Terrain et maison d'habitation	"	"

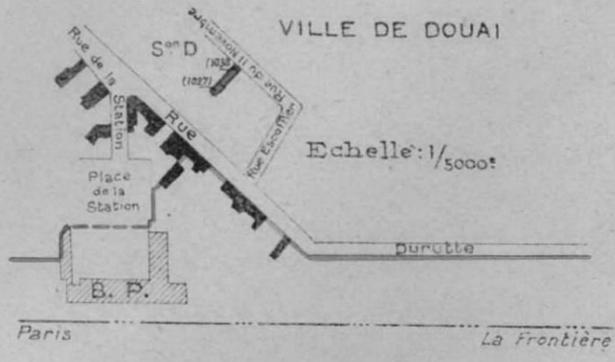
MINUTE

Ligne de Paris à la Frontière de Belgique
par Lille et par Valenciennes

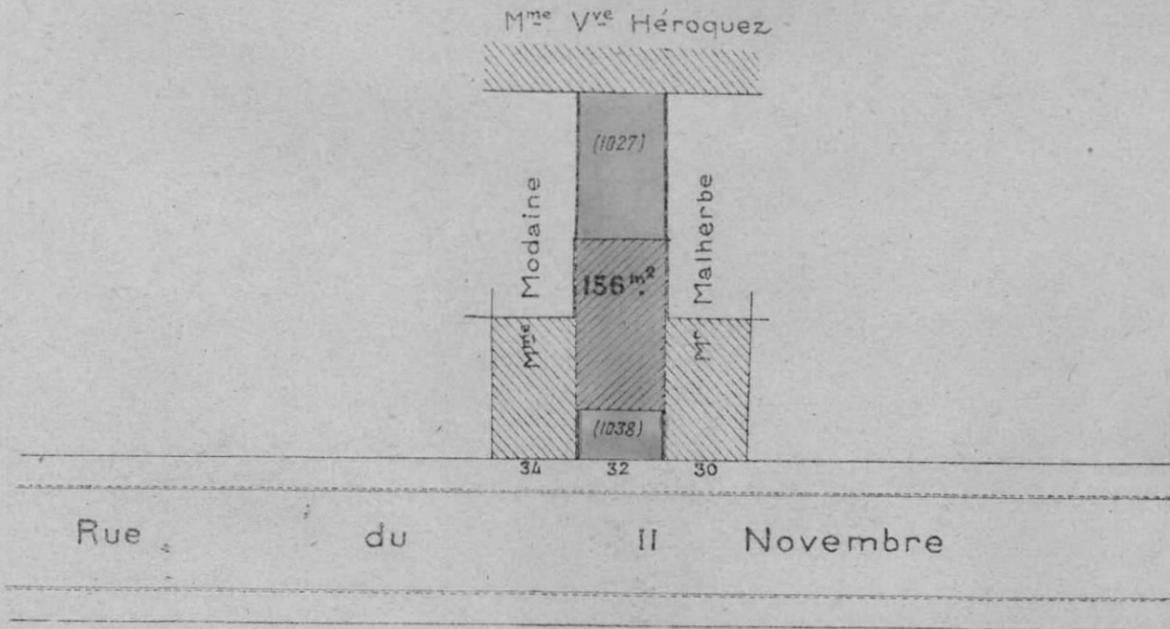
COMMUNE DE DOUAI

Acquisition d'immeuble

Echelle : 0^m002 p.m.



Sⁿ D



Annexes

Arras, le 3 avril 1946

D-Pt

Douai (C. de l'arr.)
Arras et Lens
Acquisition d'immeubles
pour logement d'agents

V.B.N. n° 5
Commune de Douai
Acquisition immeuble
32, rue du II novembre

S.N.C.F. - Nord
AVR 1946
2361 4

Monsieur le Chef de la Division
de l'Entretien

VOIE-BÂTIMENT
- 4 AVRIL 1946

SECRET

M. le Chef de l'Entretien
S. A. M. Veillet

Suite aux correspondances reçues, relatives au projet d'acquisition par la S.N.C.F. de l'immeuble sis, 32, rue du II novembre à Douai, je vous adresse ci-joint 3 exemplaires de l'arrêté de cessibilité en date du 18 mars 1946 de M. le Préfet du département du Nord et des annexes qui l'accompagnent qui nous ont été remis par l'Administration Préfectorale.

3 copies de cet arrêté me seraient nécessaires pour les besoins de mon Service (archives arrondissement, section et district).

Douai 947 / Le Chef du 5^e arrondissement

Immeuble en retour au
M. Delevallei classement pour ordre
Copie de l'arrêté a été adressée
au chef du S. A. du Couvent aux - J'en conserve
une pour mes archives et je fais le nécessaire
pour A.
8-4-46 *Veillet*

SOCIÉTÉ NATIONALE
des Chemins de Fer Français
Région du NORD

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S. N. C. F. - V.B. - Nord	
11 AVR 1946	
PL	pièce
N° 2361	H

Ligne
de PARIS à la Frontière de
Belgique par
LILLE et VALENCIENNES

Préfecture du Département du NORD

Commune
de DOUAI

ARRETE de CESSIBILITE

Honorable préfet du département du Nord

Vu la lettre du 11 MARS 1946 par laquelle M. le Directeur de la Région du Nord de la Société Nationale des Chemins de Fer Français nous demande la déclaration de cessibilité d'une parcelle de terrain bâti située sur le territoire de la commune de DOUAI d'une contenance totale de 156 m2 nécessaire au logement du Chef de l'Arrondissement de la Traction de cette Société en résidence à DOUAI, ligne de Paris à la Frontière de Belgique par Lille et par Valenciennes.

Vu le tableau parcellaire joint à cette lettre ;

Vu la décision ministérielle du 29 janvier 1946 approuvative de l'acquisition de l'immeuble ;

Vu l'ordonnance royale du 10 septembre 1845 relative à l'établissement de la ligne de Paris à la Frontière de Belgique par Lille et par Valenciennes ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 1846 ;

Vu le décret loi du 8 août 1935 et notamment l'article 51.

Considérant que l'acquisition de la parcelle désignée au tableau parcellaire joint à la lettre précitée de M. le Directeur de la Région du Nord de la Société Nationale des Chemins de fer Français était nécessaire pour l'exécution des travaux sus-mencés qui forment suite et complément de ceux qui ont été primitivement déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne précitée.

Considérant que cette acquisition a pu être faite sans qu'il ait été nécessaire de procéder aux formalités d'enquête prescrites par le titre II du décret loi du 8 août 1935.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. - Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique les 156 m2 de terrain bâti sis au territoire de DOUAI et désignés au tableau parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° - A M. le Directeur des Douanes ;
- 2° - A la S.N.C.F. (Région du Nord).



POUR EXPEDITION
Le Chef de Division

[Handwritten signature]

18 MARS 1946
Le Secrétaire Général délégué
[Handwritten signature]

Société Nationale des Chemins de Fer Français
REGION NORD

ANNEXE

Ligne de Paris à la Frontière de Belgique
par Lille et par Valenciennes

S.N.C.F. - VB - Nord
1 AVR 1946
Rép. LL 17000
N° 2261 H

COMMUNE DE DOUAI

Acquisition d'immeuble

Echelle : 0^m002 p.m.

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
LILLE, LE 18 MARS 1946

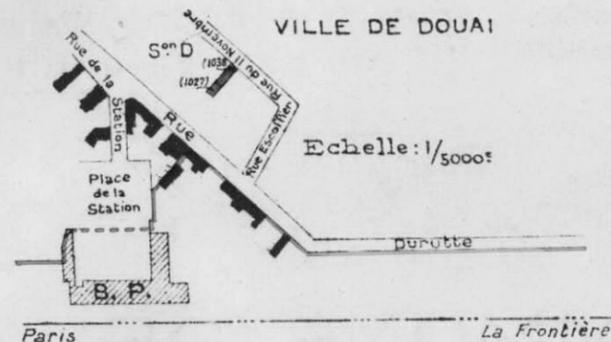
Pour le Préfet :
Le Secrétaire général délégué,

signé: Chapel



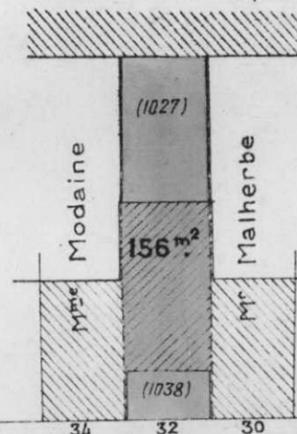
POUR EXPEDITION
Le Chef de Division

[Signature]



S^{on} D

M^{me} V^{ve} Héroquez



Rue du 11 Novembre

S.N.C.F.
COMPAGNIE

DU

GAREMONT DE FER

du Nord

LIGNE

de PARIS à la Frontière

de Belgique par LILLE

et par VALENCIENNES

DIVISION

V 1507³

ANNEXE

S.N.C.F. - VB - Nord

5

1^{er} AVR 1946

COTE L.L. 1946

N° 2361 H

DÉPARTEMENT d. NORD

ARRONDISSEMENT d. DOUAI

COMMUNE D. DOUAI

TABLEAU PARCELLAIRE

DES PROPRIÉTÉS ACQUISES

.....
.....
.....

Lille, Imp. L. Danel - 6780 6.1031 2.000

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour

LILLE, LE 18 MARS 1946

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué

signé : Chapel



POUR EXPEDITION CO
Le Chef de Division délégué

R. W. ...

Décalque pour M. Feillet, avec 2 copies de la notice
 Copie à M. le Directeur du Service Central du Personnel, avec 2 plans et copie de la notice.
 M. le Secrétaire Général, avec 2 plans et copie de la notice -
 Copie à M. M. Pointu, avec 1 plan.

MINUTE

de Feillet, avec 3 plans et copie du Bulletin de commission
 Routes. La dépense (principale et frais) sera
 imputée sur un compte RS dont vous serez
 comarité le n: à M. Feillet.
 Avertissement: avec 1 plan et copie du Bulletin de commission.

Copie pour la Direction Régionale.
 Exemplaire supplémentaire pour le Service VB, *Annexes*

20 Mai 1946

SIN	VB - Nord
Service	Personnel
0	0001 1946
r 2361 5	

Monsieur le Chef de Service
 Technique des Installations Fixes.

1 VB / N. 8x
 Ligne de Paris à la frontière
 de Belgique par Lille et par Valenciennes.
 Commune de Douai
 acquisition d'immeuble

Je vous adresse sous ce pli
 un dossier relatif à l'acquisition
 d'un immeuble sit 39 quai d'Albae,
 à Douai, destiné au logement
 de deux agents du Service Central.

S^r Douai (Cue de)
 Acquisition d'immeuble
 pour logement d'agents

Le dossier, établi conformément
 aux instructions de M. le Secrétaire
 Général en date du 14 février
 dernier visant les acquisitions
 d'immeubles, comprend:

- 1 notice.
- 2 plans.
- 1 Bulletin de commission.
- 1 copie de l'avis du Directeur des Domaines du Nord.
- 1 projet de lettre au Ministre avec plans annexes.

En vue de l'obtention de l'appro-
 bation ministérielle, je vous prie
 de transmettre ce dossier, avec votre
 avis, à M. le Secrétaire Général
 à qui j'adresse copie de la présente
 et de la notice jointe, ainsi qu'un
 exemplaire des plans.

Le Directeur,
 Signé: HÉBERT

28 MAI 1946

est

ANNEXE

PARIS, le 20 MAI 1948

Ligne de Paris à la
frontière de Belgique
par Lille et
par Valenciennes

Commune de Douai

Acquisition d'immeuble

DIR-N 547/57

Monsieur le Chef du
Service technique MAI 1946
Installations Fixes

S. I. C. - Nord	
Service technique	
MAI 1946	
Rép	500
N° 2361	5

Je vous adresse sous ce pli un dossier relatif à l'acquisition d'un immeuble sis 39 quai d'Alsace, à Douai, destiné au logement de deux agents.

Ce dossier, établi conformément aux instructions de M. le Secrétaire Général en date du 14 février dernier visant les acquisitions d'immeubles, comprend :

- 1 notice
- 2 plans
- 1 bulletin de cession
- 1 copie de l'avis du Directeur des Domaines du Nord
- 1 projet de lettre au Ministre avec plans annexes

En vue de l'obtention de l'approbation ministérielle, je vous prie de transmettre ce dossier, avec votre avis, à M. le Secrétaire Général à qui j'adresse copie de la présente et de la notice jointe, ainsi qu'un exemplaire des plans.

Le Directeur,

Signé : HÉBERT

MINUTE

Notice ANNEXE

20 AOUT 1946
L. L. 5

En raison des nombreuses destructions d'immeubles à Douai, la S.N.C.F. envoie l'acquisition de biens de diverses difficultés pour loger les personnes dont plus de 2000 demandent de logements restant à réaliser. Elle envisage l'acquisition d'une propriété

de 679 m² - sise dans cette localité, 39, quai d'Altaa (angle de la rue Delcambre) pour y loger le Chef de Bureau et l'Inspecteur du trafic de ~~l'Inspection~~ ^{l'Arrondissement} ~~Princi~~ ^{pal} Exploitation.

L'immeuble, ~~et d'une superficie totale de 679 m²~~
^{La maison d'habitation}
~~comporte une grande maison en maçonnerie et un jardin de 550 m² environ construite en pierres blanches (façade sur rue) et en briques (façade postérieure et pignon), et un jardin de 550 m² environ.~~

~~La maison d'habitation comprend:~~

- a - partie de 73 m² environ sur cave avec rez-de-chaussée et 3 étages, comprenant chacun 4 pièces.
- b - partie de 22 m² à rez-de-chaussée sur terre-plein (galerie et partie du vestibule.)
- c - partie de 55 m² environ à rez-de-chaussée sur terre-plein (salon et salle à manger) surmontée d'une terrasse.
- d - emplacement d'une véranda de 4 m² entièrement détruite - installations d'eau, de gaz et d'électricité - La maison a été fortement endommagée par faits de guerre les bombardements: la partie c) est à abattre et à reconstruire; la façade postérieure est fissurée en deux endroits ainsi que les cintres des portes et fenêtres de rez-de-chaussée; la couverture et les touches de cheminées sont à refaire - Le coût de l'ensemble des travaux à effectuer est de l'ordre de 600.000 fr.

L'immeuble est libre de location, suivant bulletin dont ci-joint copie,

S.N.C.F. - VB - Nord
Régional
20 AOUT 1946
Rép. S L Pièces
N° 2361 | 5

ANNEXE

NOTICE

En raison des nombreuses destructions d'immeubles, à Douai, la S.N.C.F. éprouve de sérieuses difficultés pour loger le personnel de ce centre, dont plus de 200 demandes de logements restent à satisfaire. Elle envisage l'acquisition d'une propriété de 679 m² sise dans cette localité, 39 Quai d'Alence (angle de la rue Delombre) pour y loger le Chef de bureau et l'Inspecteur du trafic de l'Arrondissement de l'Exploitation.

La maison d'habitation construite en pierres blanches (façade sur rue) et en briques (façade postérieure et pignons) comprend :

- a - partie de 79 m² environ sur cave avec rez-de-chaussée et 3 étages, comprenant chacun 4 pièces ;
- b - partie de 22 m² à rez-de-chaussée sur terre-plein (galerie et partie du vestibule) ;
- c - partie de 55 m² environ à rez-de-chaussée sur terre-plein (salon et salle à manger) surmonté d'une terrasse ;
- d - emplacement d'une véranda de 45 m² entièrement détruite.

Installations d'eau, de gaz et d'électricité.

La maison a été fortement endommagée par les bombardements : la partie c) est à abattre et à reconstruire ; la façade postérieure est fissurée en deux endroits ainsi que les cintres des portes et fenêtres du rez-de-chaussée ; la couverture et lesouches de cheminées sont à refaire.

Le coût de l'ensemble des travaux à effectuer comme conséquence des dégâts de guerre est de l'ordre de 600.000 francs.

L'immeuble est libre de location.

Suivant bulletin, dont ci-joint copie, le propriétaire accepte de le céder à la S.N.C.F., y compris le droit à la participation de l'Etat dans les dépenses de restauration, moyennant le prix de 500 000 francs.

L'Administration des Domaines de l'Etat nous a fait savoir que la valeur vénale de l'immeuble dans son état actuel est de 336 000 francs à laquelle il y aurait lieu d'ajouter une somme égale à la participation de l'Etat dans les dommages de guerre. Cette participation n'a pu être évaluée par le Délégué Départemental à la Reconstruction, aucun dossier de dommages de guerre n'ayant été déposé par le propriétaire, mais il n'est pas douteux - étant donné le montant des dégâts estimé à 600 000 francs - que la participation financière de l'Etat sera supérieure au chiffre de 164 000 francs représentant la différence entre le prix de vente accepté par le propriétaire et l'estimation de l'Administration des Domaines.

La valeur locative de chacun des 2 logements que comporterait l'immeuble, serait de 5 000 francs environ.

Région du Nord

Ligne de Paris à la
frontière de Belgique
par Lille et par
Valenciennes.

Commune de Douai.

Acquisition d'immeuble pour
logement d'agents.

13 juillet 1946.

8° Douai (Cae de)
Voies et imm

*Acquisition d'immeubles
pour logements d'agents*

Monsieur le Ministre,

S.N.C.F. - VB - Nord	
Douai	
20 AOUT 1946	
Prép. L.L.	1946
N° 2361	6

23-7-46
~~M. Demans~~
~~M. Meeuwaker~~
~~M. Veille~~

23 JUIL 1946

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un plan en double exemplaire figurant sous teinte rose un immeuble endommagé par faits de guerre sis 39 quai d'Alsace à Douai, que la S.N.C.F. se propose d'acquérir pour y loger le Chef de bureau et l'Inspecteur du Trafic de l'Arrondissement de l'Exploitation.

La maison est édiée sur une parcelle de 679 m2 formant les n° 3492 à 3498 de la Section C du plan cadastral de la Commune de Douai.

La propriétaire accepte de céder l'immeuble à la S.N.C.F., moyennant le prix forfaitaire de 500.000 francs qui correspond à l'estimation de l'Administration des Domaines, majorée du prix de la cession de la participation financière de l'Etat dans les dépenses de remise en état de la maison.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver cette acquisition et décider que l'immeuble dont il s'agit sera incorporé au domaine public du chemin de fer et fera l'objet du bornage supplémentaire prescrit par l'article 31 du cahier des charges des lignes exploitées par la S.N.C.F.

La dépense serait imputée au compte d'exploitation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

P. Le Directeur général,
Le Directeur général adjoint,
signé : ARMAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
et des transports,
Direction générale des chemins de fer
et des transports
3° Bureau - 244 Bld. St-Germain
PARIS.

17 juillet 1946

Copie à Monsieur le Directeur de la Région du Nord,
P. Le Chef du Domaine,
signé :

Handwritten signature

DECALQUE à M. VEILLET
COPIE à M. POINTIN
de VILLELE
ROUSSEL
AURENCE.

M.H.

ANNEXE

13 juillet 1946

PLC 466
#11
DUPLICATA
MINUTE

S.M.C.F. - VB - Nord	
20 AOÛT 1946	
SS	1666
n° 2361	6

Ligne de Paris à la
Frontière de Belgique
par Lille et par
Valenciennes.

Commune de DOUAI

Acquisition d'immeuble pour
logement d'agents.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un plan en double exemplaire figurant sous teinte rose un immeuble endommagé par faits de guerre sis 39 quai d'Alsace à Douai, que la S.M.C.F. se propose d'acquérir pour y loger le Chef de bureau et l'Inspecteur du Trafic de l'Arrondissement de l'Exploitation.

La maison est édifiée sur une parcelle de 679 m² formant les n° 3492 à 3498 de la Section C du plan cadastral de la Commune de Douai.

Le propriétaire accepte de céder l'immeuble à la S.M.C.F., moyennant le prix forfaitaire de 500 000 frs qui correspond à l'estimation de l'Administration des Domaines, majorée du prix de la cession de la participation financière de l'Etat dans les dépenses de remise en état de la maison.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver cette acquisition et décider que l'immeuble dont il s'agit sera incorporé au domaine public du chemin de fer et fera l'objet du bornage supplémentaire prescrit par l'article 31 du cahier des charges des lignes exploitées par la S.M.C.F.

La dépense serait imputée au compte d'Exploitation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

P/ Le Directeur général
Le Directeur Général adjoint,
ARMAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports
Direction générale des chemins de fer et des Transports
3^e bureau - 244 Bld St-Germain PARIS

CP

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

Service du Contrôle Technique
3ème Bureau I.F.

Référence : Nord 299-10

*S^r Douai / e ue de /
Sabb^r Hous et unis
Acquisition d'immeubles
pour logements d'agents*

8 novembre 1946

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DES TRANSPORTS

à Monsieur le Directeur du NORD.

S.N.C.F. - VB - Nord
16 NOV 1946
5 DEC 1946
22610/4

OBJET - Région Nord - ligne de Paris à
la frontière de Belgique par
Lille et par Valenciennes -
Commune de Douai - Acquisition
d'un immeuble.

Visas de M.M.

Guillaume

Demaux

Quenou

Meynard

Arme

Paradis

Copie à M.M.

Loiret

Roussel

Teillet (2)

Flauw (3)

*Fait
19/11/46
6*

21 NOV 1946

La Société Nationale des Chemins de fer m'a présenté, le 13 juillet 1946, un projet d'acquisition d'un immeuble endommagé par faits de guerre, édifié sur une parcelle de terrain de 679 m², figurée par une teinte rose sur le plan joint au dossier, située 39, quai d'Alsace à Douai (Nord) et formant les n^{os} 3492 à 3498 de la section C du cadastre.

Cet immeuble sera affecté au logement du Chef de Bureau et de l'Inspecteur du Trafic de l'arrondissement de l'Exploitation.

Le propriétaire accepte de le céder à la S.N.C.F., moyennant le prix forfaitaire de 500.000 frs qui correspond à l'estimation de l'Administration des Domaines, majorée du prix de la cession de la participation financière de l'Etat dans les dépenses de remise en état.

Après examen par les Services techniques, j'approuve l'acquisition projetée étant entendu que cet immeuble sera incorporé au domaine du chemin de fer et qu'il fera l'objet du bornage supplémentaire prescrit par l'article 31 du cahier des charges des lignes exploitées par la S.N.C.F.

La dépense d'acquisition sera imputée au compte d'Exploitation de la S.N.C.F.

J'adresse à la Société Nationale des Chemins de fer français copie de la présente décision que vous voudrez bien notifier à M. le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre de votre département.

Pour le Ministre et par autorisation,
le Directeur Général des Chemins de fer et des Transports,

signé : E. DORCES

ces

CP 111 / DEC 11
SAM 16 NOV 46
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

le 15 NOV. 1946 19

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Domaine

93 D/5386

Ligne de Paris à la frontière
de Belgique par Lille et
par Valenciennes

Commune de Douai

Acquisition d'un immeuble

SECRETARIAT	
16 NOV 1946	
Dossier	Fiche N°
N°	5117-1

Transmis à

M. le Chef du Service **VB.**

Monsieur le Directeur de la Région
du Nord,

12 copies de la décision ministé-
rielle en date du 8 novembre 1946,

pour la suite utile.

POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
LE CHEF DE BUREAU PPAL

J. J. J.



CP

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

8 novembre 1946

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DES TRANSPORTS

Service du Contrôle Technique

à Monsieur le PRÉFET du NORD.

3ème Bureau I.F.

Référence : Nord 299-10

OBJET - Région Nord - Ligne de Paris à
la frontière de Belgique par
Lille et par Valenciennes -
Commune de Douai - Acquisition
d'un immeuble.

La Société Nationale des Chemins de fer m'a présenté,
le 13 juillet 1946, un projet d'acquisition d'un immeuble
endommagé par faits de guerre, édifié sur une parcelle de
terrain de 679 m², figurée par une teinte rose sur le plan
joint au dossier, située 39, quai d'Alsace à Douai (Nord)
et formant les n° 3492 à 3498 de la section C du cadastre.

Cet immeuble sera affecté au logement du Chef de
Bureau et de l'Inspecteur du Trafic de l'arrondissement
de l'Exploitation.

Le propriétaire accepte de le céder à la S.N.C.F.,
moyennant le prix forfaitaire de 500.000 frs qui corres-
pond à l'estimation de l'Administration des Domaines, ma-
jorée du prix de la cession de la participation financière
de l'Etat dans les dépenses de remise en état.

Après examen par mes Services techniques, j'approuve
l'acquisition projetée étant entendu que cet immeuble sera
incorporé au domaine du chemin de fer et qu'il fera l'objet
du bornage supplémentaire prescrit par l'article 31 du
cahier des charges des lignes exploitées par la S.N.C.F.

La dépense d'acquisition sera imputée au compte
d'Exploitation de la S.N.C.F.

J'adresse à la Société Nationale des Chemins de fer
français copie de la présente décision que vous voudrez
bien notifier à M. le Directeur de l'Enregistrement des
Domaines et du Timbre de votre département.

Pour le Ministre et par autorisation,
le Directeur Général des Chemins de fer et des
Transports,

signé : E. DORCES

Cet immeuble sera affecté au logement du Chef de
Bureau et de l'Inspecteur du Trafic de l'arrondissement
de l'Exploitation.

Le propriétaire accepte de le céder à la S.N.C.F.,
moyennant le prix forfaitaire de 500.000 frs qui corres-
pond à l'estimation de l'Administration des Domaines, ma-
jorée du prix de la cession de la participation financière

& Décalque pour M. Feillet, avec 2 copies de la notice.
 Copie à M. le Directeur du Service Central du Personnel, avec 1 plan
 et copie de la notice.
 M. le Secrétaire Général, avec 1 plan et copie de la notice.
 M. Pointier, avec 1 plan.
 M. Flaun., avec 3 plans et 1 bulletin de courrier.
 M. Rouffel. La dépense (principale et frais) sera imputée
 sur un compte R 5 dont vous ferez
 connaître le n° à M. Feillet.

M. Auvray, avec 1 plan, copie du bulletin de courrier
 et de la lettre du délégué départemental à
 la Reconstruction - Personnel Capitulon x
 M. le Chef de la Subdivision du Personnel
 Régionale. Exemple supplémentaire pour le Service V.B.

15 NOV 1946
 Paris
 2368

V.B./N. 3x
 13/11/46
 Ligne de Paris à la frontière
 de Belgique par Lille
 et par Valenciennes
 Commune de Douai
 Acquisition d'immeuble

Je vous adresse tout ce qui est un dossier
 relatif à l'acquisition d'un immeuble
 sis rue d'Amiens (Impasse Carot)
 à Douai, destiné au logement
 d'un agent du Service de la Tractier
 le dossier, établi conformément
 aux instructions de M. le Secrétaire Général
 en date du 14 février dernier visant
 les acquisitions d'immeuble,
 comprend :

- 1 notice
- 1 plan
- 1 bulletin de courrier
- 1 copie de l'avis du Directeur
des Domaines du Nord.
- 1 copie de la lettre du délégué
départemental à la Reconstruction
- 1 lettre au Ministre avec plans
annexes -

1 dossier
 S^o Douai (c. 100 de)
 pour et avec
 Acquisition d'immeubles
 pour logements d'agents

CLASBER

Soyons vus de l'obtention de l'appro.

DECALQUE pour M. VEILLET, avec 2 copies de la notice.

COPIE à M. le Directeur du Service Central du Personnel, avec 1 plan et copie de la notice. MP

COPIE à M. le Secrétaire Général, avec 1 plan et copie de la notice. /notice/

COPIE à M. POINTEIN, avec 1 plan

COPIE à M. FLAUV, avec 3 plans et 1

bulletin de cession.

COPIE à M. ROUSSEL. La dépense (principal et frais) sera imputée sur un compte R^s dont vous ferez connaître le n° à M. Veillet.

COPIE à M. AURENGE, avec 1 plan, copie du bulletin de cession et de la lettre du délégué départemental à la Reconstruction.

COPIE à M. le Chef de la Subdivision du Personnel Exploitation.

Minute pour la Direction Régionale.

Exemplaire supplémentaire, pour le

VB/N ex service VB.

Monsieur le Chef du Service
Technique des Installations Fixes,

ANNEXE

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Central	
31 DEC 1946	
Classe	F 1000
N°	13618

Ligne de Paris
à la frontière de Belgique
par Lille
et par Valenciennes

Commune de Douai

Acquisition d'immeuble

*Faire ce
13/11/46*
DUPLICATA
DE LA
MINUTE

Je vous adresse, sous ce pli, un dossier relatif à l'acquisition d'un immeuble sis rue d'Aniche (Impasse Carré) à DOUAL, destiné au logement d'un agent du Service de la Traction.

Ce dossier, établi conformément aux instructions de M. le Secrétaire Général, en date du 14 février dernier, visant les acquisitions d'immeubles, comprend:

1 dossier.

- 1 notice,
- 1 plan,
- 1 bulletin de cession,
- 1 copie de l'avis du Directeur des Domaines du Nord,
- 1 copie de la lettre du délégué départemental à la Reconstruction,
- 1 lettre au Ministre, avec plans annexes.

En vue de l'obtention de l'approbation ministérielle, je vous prie de transmettre ce dossier, avec votre avis, à M. le Secrétaire Général à qui j'adresse copie de la présente et de la notice jointe, ainsi qu'un exemplaire du plan.

La vente devant être définitivement réalisée par acte authentique, pour le 10 décembre prochain, je vous serais obligé de faire donner un tour de faveur spécial à l'examen de cette affaire.

LE DIRECTEUR,

Signé : HÉBERT

MINUTE

Notice

ANNEXE

S.N.C.F. - VB - Nord
Service Immobilier
31 DEC 1946
N° 2361 8

La S N C F éprouve de grandes difficultés pour loger ses personnels du centre de Douai où, comme il a été indiqué sur la notice concernant l'acquisition de l'immeuble sit 39 quai d'Albae (angle de la rue Delcambre) plus de 200 demandes de logements émanant d'agents restent à satisfaire -

M. De Coornay propriétaire à Douai rue d'Aniche (Impasse Barre) un immeuble ~~maître~~ ^{endommagé par faits & guerre} ~~purque entièrement réparé~~ ^{qui est prêt à vendre à la S.N.C.F.} cet immeuble a été réquisitionné par la Préfecture au profit d'un agent de ~~Surveillance du dépôt de Douai, M. de Cambrai, muté pour~~ ^{La S.N.C.F. sinistré} raisons de service à Douai (service de la Surveillance Traction.) Il ditue vendre cet immeuble à la S N C F.

Il s'agit d'une construction en briques, datant de 1937 à 1939, couverte par des tuiles en briques et ciments. Surface totale : 891 m².

elle comprend :

Rez-de-chaussée : Cuisine de 4.10 x 3.00 - salle à manger de 4.50 x 3.10 - salon de 6.00 x 4.00 -

1^{er} étage : Chambre de 4.00 x 6.00, avec terrasse devant et petite chambre de 4.10 x 3.00.

Jardin d'environ 700 m², clôturé en dur et planté de 30 arbres fruitiers en plein rendement.

Eau (forage.) électricité -

Depuis sa construction, l'immeuble a été occupé par le propriétaire - Il est actuellement habitable, M. De Coornay ayant fait exécuter à ses frais des réparations dont le coût s'est élevé à **139.200** ^{francs} somme que nous devons lui rembourser.

Suivant bulletin dont ci joint copie le propriétaire accepte de céder son immeuble

Copie à M.M. POINTIN

- FLAUW
- ROUSSEL
- AURENCE

- pour la Direction Régionale
 Minute pour la Direction Générale
 Exemplaire supplémentaire.

Paris, le 22 novembre 1946

MINUTE

Armand

VB/N ~~EX~~

Ligne de Paris à la Frontière
par Lille et par Valenciennes

Commune de Douai

Acquisition d'immeuble

Monsieur le Ministre, 3 4 DEC 1946

S.N.C.F. - Vb - Nord
Service des Travaux
Le L.
N° 2261 9

Douai (comm. de)
Travaux et imm.
Acquisition d'immeubles
pour logements
d'agents

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un plan en double exemplaire figurant, sous teinte rose, un immeuble sis rue d'Aniche (Impasse Carré) à DOUAI (Nord) endommagé par faits de guerre, que la région du Nord envisage d'acquérir en vue de loger un agent.

La maison est édiflée sur une parcelle de 891 m² formant les Nos 6241 - 6349 - 6350 - 6351 - 6352 - de la Section D, lieu-dit : Faubourg Notre-Dame.

Le propriétaire accepte de céder son immeuble à la S.N.C.F. moyennant le prix forfaitaire de 250.000 frs comprenant le droit à la participation de l'Etat dans les dépenses de reconstruction sur lequel l'Administration des Domaines, consultée en application des dispositions du décret du 5 juin 1940, a donné son accord.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver cette acquisition et décider que l'immeuble dont il s'agit sera incorporé au domaine public du chemin de fer et fera l'objet du bornage supplémentaire prescrit par l'article 31 du Cahier des Charges des lignes exploitées par la S.N.C.F.

La dépense d'acquisition serait imputée au compte d'Exploitation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général

Le Directeur Général Adjoint
 Signé : ARMAND

Monsieur le Ministre
 des Travaux Publics et des Transports
 Direction Générale
 des Chemins de Fer et des Transports,
 3e bureau - 244 Bd. St-Germain
PARIS

AS

~~POUR COPIE GÉNÉRALE~~
~~LE 28 NOV 1946~~
~~LE 28 NOV 1946~~

ANNEXE

S.N.C.F. - VB - Nord
Comptes Rendus
31 DEC 1946
L.L. F1090
N° 2351 8

Ligne de Paris à la Frontière de Belgique
par Lille et par Valenciennes

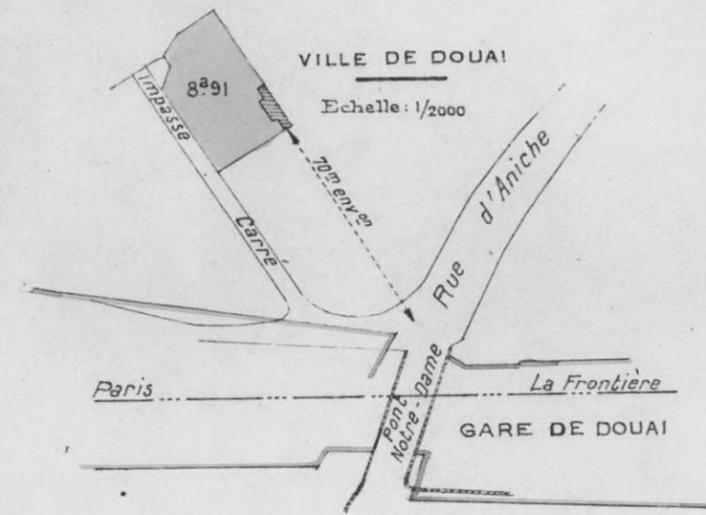
MINUTE

COMMUNE DE DOUAI

Acquisition d'immeuble

Echelle: 0^m002p.m.

Dressé le 13/11/1946
Signé: *Hancher*
Vu signé: *[Signature]*
Vu signé: *[Signature]*



S^on D

Faubourg Notre-Dame

